

**ALPES MARITIMES**  
**COMMUNE DE DRAP**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 119/2018

**OBJET : report du transfert de la compétence Eau et Assainissement**

L'an deux mille dix-huit, le quatre du mois de décembre à 19 heures  
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2018.

**PRESENTS** : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Serge DIGANI / Catherine DINI  
/ Charles BEVACQUA / Nathalie DIGANI / Sophie ESPOSITO / Delphine BOLLARO / Christine DECORDIER / Martine DUNOYER  
DE SEGONZAC / Gracienne DODAIN / Marc LEROY / Jean-Luc CAMBRA / Eddie DEGIOVANNI / véronique PINAI / Jérémy  
GIBELLIN

**PROCURATIONS** : Jean-Christophe à Serge DIGANI / Françoise DAMILANO à Catherine DINI.

**ABSENT** : Pierre VESTRI / Jean-Yves LESSATINI / Régine RODRIGUEZ / Mélanie MORINI / Sonia CHAKROUNI / Taoufik FATFOUTA/  
Guy GRANIER.

**Secrétaire de séance** : Romain BIANCHI

\*\*\*\*\*

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 notamment ses articles 64 et 66 (loi NOTRe),

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de continuer à gérer son eau,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Monsieur le Maire rappelle que les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle  
organisation de la République (loi NOTRe), ont transformé la compétence optionnelle Eau et Assainissement  
des communautés de communes en compétence optionnelle, à partir du 1er janvier 2020, sans tenir compte  
des contraintes particulières de ce service en montagne, qu'elles soient physiques (pente et grande superficie)  
ou démographiques (faible densité).

Ainsi, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et  
Assainissement aux Communautés de communes, si elle ne remet pas en cause la caractère obligatoire de  
ce dernier, en aménage les modalités, prévoit la possibilité, jusqu'au 30 juin 2019, pour les communes membres  
de communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n°2018-702 du 3 août  
2018, les compétences Eau ou Assainissement à titre optionnel ou facultatif, de délibérer pour reporter la date  
du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer pour ce rapport.

**Il est décidé** au Conseil municipal :

- de se prononcer pour le report du transfert des compétences Eau et Assainissement à la communauté  
de communes du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à ce report.

\*\*\*\*\*

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 18    Votants : 20    Absents : 7    Contre : 0    Abstentions : 0    Pour : 20**

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP  
LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS  
POUR EXTRAIRE ET ENREGISTRER CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP

**Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 05/12/2018**

**et publication en mairie le : 07/12/2018**